

DÉCISION N° 2025-D-219

Objet : Avenant n°2 au marché 2021-PI-18 Etudes préalables pour la protection du centre bourg de Sixt-Fer-à-Cheval contre les crues du Giffre et aménagement des quais

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Vu la décision 2022-D-0258 du 3 mars 2022 portant attribution du marché 2024-Pi-18 « Etudes préalables pour la protection du centre bourg de Sixt-Fer-à-Cheval contre les crues du Giffre et aménagement des quais » au bureau d'études SAFEGE pour un montant total de 209 200€ HT (dont 145 800€ HT de tranche ferme) ;

Vu la décision 2024-D-338 du 28 novembre 2024 portant approbation de l'avenant 1 au marché 2021-PI-18 engendrant une diminution du montant du marché de 99 600€ HT ;

Considérant l'importance de la digue de la Glière pour la protection de l'école et de quelques habitations contre les crues du Giffre et de la nécessité de classer cet ouvrage en système d'endiguement ;

Considérant le remplacement du pont Bachetti par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval en 2026 ;

Considérant l'impact du remplacement du pont sur les écoulements en crue des scénarios déjà modélisés et la nécessité de représenter le nouveau pont dans l'étude de dangers de la digue de la Glière ;

Considérant le projet d'avenant engendrant une hausse du montant du marché de 2 900 € HT, soit 2,65% du montant du montant du marché après avenant n°1 (le nouveau montant du marché reste inférieur au montant initialement attribué) ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°2 au marché 2021-PI-18 « Etudes préalables pour la protection du centre bourg de Sixt-Fer-à-Cheval contre les crues du Giffre et aménagement des quais » ayant pour objet la prise en compte du remplacement du pont Bachetti dans le cadre de l'élaboration de l'étude de dangers de la digue de la Glière.

L'avenant engendre une augmentation de 2 900 € HT, soit 2,65% du montant du marché après avenant n°1.

Article 2 : De signer l'avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur le Directeur du bureau d'études SAFEGE.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 25/09/2025

Le Président, Bruno FOREL

